

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> .....	14
Présents .....	13
Excusés.....	1
Absents .....	0
Pouvoirs .....	1
<u>Votants</u> .....	14
<u>Vote</u>	
Pour .....	14
Contre .....	0
Abstentions .....	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 décembre à 18h30, le conseil municipal de Sassay, dûment convoqué par le maire le 26 novembre 2024, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sassay sous la présidence du maire, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

**Présents :** Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Sylviane TURMEAUX, Richard BEAUVAIS, Véronique PRINGERE, Gérald GASCHET, Evelyne CHESNEAU, Dominique COLTAT Valérie HANON, Michel LEZE, Pascal BOUCHETON, Ludovic MICHELIN, Alexandrine PINAULT, Christelle BAUMERT

**Absents excusés :** Philippe VITRY donne pouvoir à Ludovic MICHELIN

Date de convocation : 26 novembre 2024

Madame Véronique PRINGERE a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu de séance.

- Monsieur le Maire informe qu'une décision du maire – ouverture de crédits a été réalisé le 5 décembre 2024 et sera transmise à la préfecture.
  - Monsieur le Maire informe qu'un prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 20 décembre 2024 à 18h afin de délibérer sur les délibérations assainissement avant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
1. SIAEP – Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable – 2023
  2. Assainissement - Assainissement – Tarifs – Part fixe et part variable
  3. Assainissement – Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
  4. Approbation du compte-rendu de la CLET – Annule la délibération D2024-38 du 4 juillet 2024
  5. Règlement garderie
  6. Règlement cantine – Délibération retirée
  7. Non restitution de la retenue de garantie pour réserves non levées et malfaçons non corrigées dans le cadre du marché de voirie – 2018/2019 – rue des fagotières et route des cailloux
  8. DETR 2025 – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour son aménagement du cimetière – Jardin du souvenir, columbarium, cavurne et ossuaire.
  9. Tour de table
  10. Questions diverses.
  11. Tour de table

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

## 1. Décision du maire – Ouverture de crédits

Le Maire de SASSAY,

Vu la délibération D2024-08 du Conseil municipal, en date du 19 mars 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération D2024-13 du Conseil municipal, en date du 19 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 041 – opérations patrimoniales et du chapitre 13 subvention d'investissement afin de corriger les anomalies à la demande du SGC de Romorantin-lanthenay :

- Une ouverture de crédit en dépenses et recettes d'investissement en opérations d'ordre au chapitre 041 de 5 500€
- Une ouverture de crédit en dépenses et recettes d'investissement en opération réelle au chapitre 13 de 11 777 €
- Une ouverture de crédit en dépenses et recette d'investissement en opération d'ordre au chapitre 041 de 7 434 €

### DECIDE

**Article 1 :** De procéder aux ouvertures de crédits comme suit :

Chapitre	Sens	Compte	OUVERTURE de crédit
041 – Opérations patrimoniales	Dépense	1313 (OS) – Départements	5 500.00 €
041 – Opérations patrimoniales	Recette	1323 (OS) - Départements	5 500.00 €
Chapitre	Sens	Compte	OUVERTURE de crédit
13 – Subventions d'investissement	Dépense	1335 (R) – Amendes des radars	11 777.00 €
13 – Subventions d'investissement	Recette	1345 (R) – Amendes des radars	11 777.00 €
Chapitre	Sens	Compte	OUVERTURE de crédit
041 – Opérations patrimoniales	Dépense	2132 (OS) – Immeuble de rapport	7 434.00 €
041 – Opérations patrimoniales	Recette	203 (OS) - Départements	7 434.00 €

**Article 2 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Loir et Cher
- A Monsieur le comptable de la collectivité

Fait et décidé ce jour, le 5 décembre 2024

*Pour information*

*Publié le 07/12/2024, transmis au représentant de l'Etat le 07/12/2024*

**2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 (D2024- 59)**

Monsieur le maire donne la parole à Mme TURMEAUX qui présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable réalisé par le SIAEP de SASSAY – COUDES -OISLY - CHOUSSY

*Arrivée à 18h37 de Mme Alexandrine PINAULT*

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Une demande sera faite à Véolia par le syndicat*

*- pour connaître le nombre de foyers qui sont concernés par ces impayés*

*- pourquoy il y a une augmentation de la consommation par rapport à nos abonnements*

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 07/12/2024, transmis au représentant de l'Etat le 07/12/2024*

**3. – Fixation des tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2025 (D2024-60)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que suite aux transferts de compétence eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la communauté de communes val de Controis, celle-ci nous demande de fixer les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2025. Monsieur le maire passe la parole à M GASCHET.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Part fixe : 8,89 €
- Part variable : 0,63€ par m3 d'eau consommée, hors redevances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, de

**Fixer** les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2025 de la façon suivante :

- Part fixe : 8,89 €
- Part variable : 0,63€ par m3 d'eau consommée, hors redevances.

- ✓ **Autoriser** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 07/12/2024, transmis au représentant de l'Etat le 07/12/2024*

**4. Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 - (D2024-61)**

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 12 novembre 2024 conclue entre la commune de SASSAY et La société VEOLIA Eau sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par Véolia Eau qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28 €/m<sup>3</sup> ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

*Considérant* qu'il appartient à VEOLIA EAU de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,084€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 07/12/2024, transmis au représentant de l'Etat le 07/12/2024*

**5. Approbation du compte rendu de la CLET - (D2024-62)**

Le 30 novembre 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Présentation et approbation du rapport de la CLECT
- Evaluation des charges transférées : cotisation SDIS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 novembre 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu les conclusions de ladite commission réunie le 30 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté de Communes Val de Cher Controis de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 30 novembre 2023, ci-joint.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D2024-38 du 4 juillet 2024.

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 07/12/2024, transmis au représentant de l'Etat le 07/12/2024*

**6. Approbation du règlement intérieur de la garderie - (D2024-63)**

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la garderie, qui a été actualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de la garderie.

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 07/12/2024, transmis au représentant de l'Etat le 07/12/2024*

**7. Non restitution de la retenue de garantie pour réserves non levées et malfaçons non corrigées dans le cadre du marché de voirie – 2018/2019 – rue des fagotières et route des cailloux - (D2024-64)**

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre du marché de voirie (2018/2019) Rue des fagotières et route des cailloux, une retenue de garantie non restituée à ce jour, avait été prélevée pour :

- Entreprise TEILLARD TRAVAUX PUBLICS d'un montant de 17 660,59 €

La retenue de garantie ainsi prélevée sur les factures de la société sont atteintes par la prescription quadriennale, et la société étant en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du reversement de celle-ci au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 2135 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

Après vérification sollicitée auprès du SGC de Romorantin-Lanthenay, il s'avère que ce dernier ne conserve aucune autre retenue de garantie pour la même opération susceptible de faire l'objet d'une prescription quadriennale.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le reversement de la retenue de garantie au budget principal de la commune comme suit :
  - o Entreprise TEILLARD TRAVAUX PUBLICS d'un montant de 17 660,59 €
- **EMET** un titre de recette au compte 2135 correspondant au montant de ces retenues de garantie

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 07/12/2024, transmis au représentant de l'Etat le 07/12/2024*

**8. DETR 2025 – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour son cimetière – Aménagement d'un columbarium, caverne, jardin du souvenir, ossuaire - (D2024-65)**

Vu la proposition de la commission cimetière,

Monsieur le Maire présente les devis de la société GRANIMOND (57) pour l'aménagement d'un columbarium, caverne, jardin du souvenir, et d'un ossuaire pour un total de 37 571,12 € HT soit 45 085,35 € TTC.

M. le Maire propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'approuver** les devis pour l'aménagement de son cimetière (columbarium, caverne, jardin du souvenir, ossuaire)  
**De présenter** la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement de l'aménagement du cimetière (columbarium, caverne, jardin du souvenir et ossuaire), et charge M. le Maire de faire exécuter cette décision

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 07/12/2024, transmis au représentant de l'Etat le 07/12/2024*

#### 9. Informations diverses

Réunion Village d'avenir du 4 décembre organisée par la Préfecture : Monsieur le maire informe que la réunion s'est bien passée, une cinquantaine d'élus étaient présents, les préfets de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme également ainsi que le président de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des territoires)

#### Questions diverses :

- Suite à la lecture du courrier de M et Mme PERCEVAL concernant leur demande de subvention pour la réfection de leur grange, après consultation par vote à bulletin secret des membres du conseil municipal, il a été décidé par 13 votes contre et un nul de ne pas attribuer de subvention.
- Deux logements ont été dégrévés de la taxe d'habitation car ils ne rentraient pas dans le cadre des logements vacants.

#### 10. Tour de table

- ✓ *Richard BEAUVAIS*
  - *Etang communal* : des tanches et des carpes ont été remises
  - *Téléthon* : 152 inscrits au repas
  - *City park* – deux devis ont été demandés
  - *Marché de Noël* – 11 décembre de 16h à 19h – Les stands vont être installés par les agents techniques et chaque association sera installée à un stand bien précis. A chaque association devra démonter son stand après le marché de Noël.
- ✓ *Véronique PRINGERE* :
  - Rencontre avec la nouvelle inspectrice – Réunion très bien appréciée et de bons échanges
- ✓ *Gérald GASCHET* :
  - *Rte de la Houssaye* – Inauguration a eu lieu samedi Inauguration 30 novembre 2024 à 10h
  - *Travaux curage des fossés* en cours par l'entreprise BOUGE TP (5 jours)
  - *1 km de débarnage* va être réalisé semaine prochaine par l'entreprise MARIE TP
  - *Le busage rte de la piqueterie* va être refait
  - *Le busage cassé route de Oisly* a été refait
  - *Poste de relèvement* – Armoire électrique à changer – dossier qui va basculer à la communauté de communes va de cher contois au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ✓ *Evelyne CHESNEAU* : Repas des aînés – Très bons retours. Repas, animation appréciés et service parfait

Clôture de la séance à 20 heures 00

Sassay, le 6 décembre 2024

Le Maire

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

La secrétaire de séance,

Véronique PRINGERE